

## **Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 22 mars 2012**

Convocation : 16/03/2012

Affichage de l'avis de réunion : 16/03/2012

Le 22 mars 2012, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Yveline DRUEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 19

### **Présents : ( 14 )**

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, ALESSANDRINI Marie-Claude, AUPETIT Jean-Pierre, PETITTEVILLE Catherine, GOURDIN René, BIGOT Michel, SADOT Jackie, THARSILE Marie-Berthe, LEMIERE Delphine, MAUGER Catherine, DEGUETTE Hervé, INGOUF-BIRETTE Isabelle.

**Absents ( 5 )** : ROMERO Sandra, SAMSON Pascal, BOUILLY Ghislaine, DUBOST Stéphane, JACQUET Charles.

### **Procurations ( 2 ) :**

Madame ROMERO Sandra a donné procuration à monsieur CAUCHEBRAIS Patrick, Madame BOUILLY Ghislaine a donné procuration à madame ALESSANDRINI Marie-Claude.

**Nombre de votants** : 16

**Secrétaire de séance** : madame ALESSANDRINI Marie Claude

### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès verbal de la réunion de conseil précédente.
2. Délibération pour le choix du nom qui désignera les habitants d'Urville-Nacqueville.
3. Demande d'avis du conseil sur la proposition de dénomination d'une voie privée dont l'accès est situé rue des Marettes.
4. Proposition de validation du document d'arpentage relatif à la parcelle cadastrée AC 94. (terrain d'assiette du lotissement des Avoineries).
5. Délibération approuvant la décision du maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme selon la procédure de modification simplifiée.
6. Demande d'autorisation du conseil pour instituer une zone « 30 » dans la portion située entre la rue du Fort au niveau du camping les Dunes et le panneau indiquant la sortie d'agglomération rue du Nez.
7. Proposition de renouvellement de la convention de surveillance des baignades proposée par la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la saison 2012.
8. Camping les Dunes : délibération créant deux postes d'adjoint technique territorial pour un besoin temporaire pour la période du 23/03/2012 au 19/10/2012.
9. Le Clos Moisson : renouvellement de la convention CAE pour l'emploi d'un agent affecté au gardiennage, à l'accueil et l'entretien des structures des Habitations Légères de loisirs et du caravanning Le Clos Moisson.
10. Rectification de la délibération du 12/12/2011 relative à la convention de fourrière dont la participation est basée cette année sur la population légale totale et non sur la population municipale.
11. Subventions et participations 2012 relative à la délégation « Association, Jeunesse et Loisirs ».

12. Demande de subvention de l'association culturelle « Airs du Côté ».
13. Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus du Littoral.
14. Convention de réservation de places avec la crèche d'entreprise « Pim Pam Pomme ».
15. Renouvellement du contrat « DIALEGE INTERNET » proposé par EDF.
16. Proposition de convention relative au prêt d'un wagonnet datant de la deuxième guerre mondiale.
17. Affaires, questions, informations diverses.
  - a. Organisation des bureaux de vote en vue des élections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012.
  - b. Demande d'avis du conseil sur un projet de permis de construire déposé par un administré.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20 h 15

### **1. Approbation du procès verbal de la réunion de conseil précédente.**

Les membres du conseil municipal approuvent le procès verbal de la réunion de conseil du 19 janvier 2012.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **2. Délibération pour le choix du nom qui désignera les habitants d'Urville-Nacqueville. (délibération 8/2012)**

Le conseil municipal est sollicité pour choisir le nom qui désignera les habitants d'Urville-Nacqueville.

#### **Résultat du vote :**

- Urville-Nacquevillais 12 voix
- Urvillais-Nacquevillais 4 voix

Les habitants de la commune se dénommeront donc les Urville-Nacquevillais.

### **3. Demande d'avis du conseil sur la proposition de dénomination d'une voie privée dont l'accès est situé rue des Marettes. (délibération 9/2012)**

Les propriétaires d'une voie privée débouchant sur la rue des Marettes envisagent de dénommer cette allée « allée Boris Vian ».

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques.

Concernant les voies privées, le maire dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police a le droit de contrôler, voire d'interdire celles contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Madame le Maire, informe le conseil qu'elle ne voit pas d'objection à la proposition des riverains.

Le conseil accepte cette dénomination sous réserve que les propriétaires concernés fassent les démarches nécessaires auprès des ayants droits de Boris Vian.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**4. Proposition de validation du document d'arpentage relatif à la parcelle cadastrée AC 94. : terrain d'assiette du lotissement des Avoineries. (délibération 10/2012)**

Le conseil approuve le relevé d'arpentage portant sur la parcelle cadastrée AC 94 correspondant à la résidence des Avoineries.

Ce document a pour objet le découpage de cette dernière en vue de la cession globale entre la commune, La Communauté de Communes de la Hague et la Société des H.L.M. du Cotentin.

Il comprend les terrains assiettes correspondant à :

- L'emprise logements (SA)
- La voirie (CCH)
- Les espaces verts et délaissés (commune)

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**5. Délibération approuvant la décision du maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme selon la procédure de modification simplifiée. (délibération n°11/2012)**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame Le maire,

Après en avoir délibéré ;

Décide

D'approuver la décision de Madame Le Maire de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour rectification d'erreurs matérielles :

- Une parcelle bâtie classée en zone 2N au lieu de la zone 1N
- Deux parcelles déjà bâties avant l'approbation du PLU oubliées en zone NH à Eudal
- La formulation de l'article 2N2 relatif à l'occupation ou l'utilisation des sols soumises à conditions spéciales présente une contradiction par rapport à la loi Littoral et la bande des 100 mètres.

De mener la procédure selon le cadre défini par l'article L.123-12 du code de l'urbanisme,

De prévoir un porté à la connaissance du public du dossier de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs, en vue de lui permettre de formuler des observations sur registre, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante tel que défini à l'article L. 123-13 du code l'urbanisme.

De demander l'assistance des services de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer pour la mise en oeuvre du dossier de modification.

De donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**6. Demande d'autorisation du conseil pour instituer une zone « 30 » dans la portion située entre la rue du Fort au niveau du camping les Dunes et le panneau indiquant la sortie d'agglomération rue du Nez. (n°12/2012)**

Statut des deux voies et compétence pour la décision :

- La route du Fort est une route communale située en agglomération : la compétence appartient au maire sous le contrôle du conseil municipal (article L 2123-21 du CGCT) ;
- La rue du nez est une route départementale située en agglomération : la décision appartient au maire. (Article 2213-1 du CGCT)

Le conseil municipal autorise le maire à prendre l'arrêté suivant :

Le maire de la commune d'Urville-Nacqueville ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'entre la rue du Fort au niveau du camping les Dunes et le panneau indiquant la sortie d'agglomération rue du Nez, l'instauration d'une « Zone 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité du camping, de la base nautique, et d'une concentration importante d'habitations le long de ces voies.

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 22 mars 2012.

**ARRETE :**

Article 1 : À partir 1<sup>er</sup> mai 2012, la voie comprise entre la rue du Fort au niveau du camping les Dunes et le panneau indiquant la sortie d'agglomération rue du Nez sera classée « Zone 30 ».

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : la secrétaire de mairie, le commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**7. Proposition de renouvellement de la convention de surveillance des baignades proposée par la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour la saison 2012. (n°13/2012)**

Objet de la convention : la SNSM fournira les moyens, notamment des personnels formés correspondant aux demandes qui ont été faites, afin de soutenir la collectivité dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages de cette dernière.

Les membres du conseil sont invités à autoriser le maire à signer la convention de surveillance de baignades aménagées pour la période du **30 juin au 2 septembre 2012** et à autoriser le versement de la subvention d'aide à la formation de nageurs sauveteurs établie sur la base suivante :

- 6,50 euros par 196 jours de service soit 1 274€.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**8. Camping les Dunes : délibération créant deux postes d'adjoint technique territorial pour un besoin temporaire pour la période du 26/03/2012 au 19/10/2012. (n°14/2012)**

Madame le maire propose au conseil municipal d'approuver la création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe pour un besoin temporaire, pour assurer les fonctions de gardien et régisseur suppléant, ainsi que des tâches d'agent d'entretien, pour la période du 26 mars au 19 octobre 2012 à raison de 35 heures par semaine, modulées. Rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade.
- Un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe pour un besoin temporaire, pour assurer la préparation des équipements mis à disposition des touristes avant l'ouverture du camping ainsi que l'entretien de ceux-ci au cours de la saison, pour la période du 26 mars au 19 octobre 2012, à raison de 35 heures par semaine modulées. Rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

➤ En outre, les membres du conseil municipal, autorisent le maire à :

A faire appel au « service missions temporaires » du Centre de Gestion pour recruter ces agents.

A demander au Centre de Gestion la prise en compte d'une indemnité horaire supplémentaire pour travail un jour férié, selon le barème en vigueur pour les heures réalisées le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2012.

En cas de nécessité de service, à demander le versement d'indemnité horaire supplémentaire, sous réserve de la signature d'une demande de mission complémentaire par le maire ou le maire adjoint chargé du tourisme avant l'exécution de la mission supplémentaire.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**9. Le Clos Moisson : renouvellement de la convention CAE pour l'emploi d'un agent affecté au gardiennage, à l'accueil et l'entretien des structures des Habitations Légères de loisirs et du caravanning Le Clos Moisson. (N°15/2012)**

La convention passée entre le Conseil Général, la commune et le gardien du caravanning le Clos Moisson recruté dans le cadre d'un contrat d'avenir arrive à échéance le 31 mars 2012.

Considérant que :

Le dispositif de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières dans l'accès à l'emploi ;

Que ce type de contrat peut-être conclu par les collectivités territoriales ;

Que le Directeur du Pôle emploi a donné son accord pour un renouvellement de 6 mois sous réserve de l'engagement de la commune à pérenniser cet emploi,

Il vous est proposé en conseil municipal de renouveler cette convention en approuvant la délibération suivante :

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### DECIDE

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, un poste de gestionnaire de la structure locative du Clos Moisson (régie, accueil des résidents, entretien et fonctionnement de l'équipement) dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 6 mois.
- **PRECISE** que le contrat de travail est fixé à **26** heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention (Contrat Unique d'Insertion)
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Pôle emploi pour ce recrutement.
- **PRECISE** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales sous réserve de l'engagement de la commune à pérenniser cet emploi.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **10. Rectification de la délibération du 12/12/2011 relative à la convention de fourrière dont la participation est basée cette année sur la population légale totale et non sur la population municipale. (n°16/2012)**

Le 12 décembre 2011 le conseil municipal s'était prononcé pour le renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2012.

Une participation de 2 231,76 € avait été votée sur la base du calcul suivant :

Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2012 x 1,02 € par habitant, soit :

$$2188 \times 1.02 \text{ €} = 2\,231.76 \text{ €}$$

Mais les termes de la proposition de convention de la SPA pour l'année 2012 ont été modifiés par rapport à l'année précédente et le calcul n'est plus basé sur la population municipale mais sur la population totale soit 2317€ pour notre commune au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le conseil approuve le montant de la participation rectifiée détaillée ci-dessous :

$$2317 \times 1.02 = 2\,363.34 \text{ €}$$

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**11. Subventions et participations 2012 relatives à la délégation « Associations, sport, Jeunesse et Loisirs ». (n°17/2012)**

Les membres du conseil approuvent la liste des subventions et participations annexées au présent procès verbal.

- Associations, sport, jeunesse, et loisirs : voir annexe n°1 et n°2

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**12. Demande de subvention de l'association culturelle « Airs du Côté ». (n°18/2012)**

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention à l'association « **Airs du Côté** » (**Chants normands sur les textes de Côtis Capel** ) pour un montant de 500 €.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**13. Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus du Littoral. (n°19/2012)**

Le conseil municipal approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ANEL qui s'élève à un montant de 328.20 €.

Détail du calcul :

Population municipale (vu avec l'ANEL le 19/03/2012) x 0.15 €

Soit :  $2\,188 \times 0.15 \text{ €} = 328.20 \text{ €}$ .

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**14. Convention de réservation de places avec la crèche d'entreprise « Pim Pam Pomme ». (n°20/2012)**

Le conseil autorise madame le Maire à signer une convention de réservation pour deux berceaux avec la crèche d'entreprise « PIM PAM POMME ».

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**15. Renouvellement du contrat « DIALEGE INTERNET » proposé par EDF. (n°21/2012)**

Le contrat relatif à Dialège Internet signé avec EDF arrive à échéance le 31/03/2012.

Ce service permet à la collectivité le suivi des consommations et dépenses d'électricité, l'adaptation de nos contrats, le pilotage ou la définition d'actions visant à la maîtrise de nos consommations et dépenses.

Le conseil municipal approuve le renouvellement de ce dernier pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2015 soit une durée de trois ans ferme pour un montant mensuel de :

30 € HT soit 360 € HT par an.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **16. Proposition de convention relative au prêt d'un wagonnet datant de la deuxième guerre mondiale. (n°22/2012)**

Le conseil approuve la mise à disposition d'un wagonnet entreposé dans la batterie de Nacqueville à monsieur Bernard Augeard sous réserve du respect d'une convention passée avec la commune et dont les termes seraient les suivants :

### **« Convention de mise à disposition d'un wagonnet datant de la deuxième guerre mondiale**

#### **Commune d' Urville-Nacqueville / Monsieur AUGEARD Bernard**

Entre les soussignés,

La ville d'Urville-Nacqueville représentée par madame le maire en vertu d'une délibération du conseil municipal du ... d'une part,

Monsieur AUGEARD Bernard, 2 route de Beaumont, Hameau Delasse 50440 Branville-Hague, ci-après dénommée : « le preneur » d'autre part,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule :**

La ville d'Urville-Nacqueville s'engage à mettre à disposition de M. Augeard Bernard, qui accepte le Wagonnet dont la désignation suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Désignation**

La commune d'Urville-Nacqueville possède un wagonnet datant de la deuxième guerre mondiale, tel que décrit en annexe de la présente convention. (Description photos ?)

#### **Article 2 : Conditions financières de mise à disposition**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **Article 3 : Utilisation - Entretien - Travaux - Réparation**

- Le preneur prendra le wagonnet dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger de travaux de remise en état de la part du propriétaire.

- Le preneur prendra à sa charge l'entretien du matériel mis à disposition.

- Tout projet de restauration devra être soumis préalablement à l'approbation de la commune.

- Le preneur devra rendre le wagonnet, en fin de convention, en bon état d'entretien, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'il aurait réalisés.

- Le preneur devra permettre la visite des lieux d'entrepôt de ce wagonnet aux responsables de la collectivité d'Urville-Nacqueville aussi souvent qu'il sera nécessaire.

- Le preneur s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire de toutes dégradations qu'il constaterait. Au cas où il manquerait à cet engagement, il serait responsable envers la commune d'Urville-Nacqueville de l'aggravation du dommage.



#### **Article 4 : Effet - Préavis de résiliation**

La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2012, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation implique la restitution du Wagonnet par le preneur.

En cas de dégradation due à un manque d'entretien, à la négligence ou au non-respect des clauses prévues dans la présente convention et ses annexes, le preneur reconnaît s'exposer à une résiliation de cette dernière sans préavis, ni indemnités.

#### **Article 5 :**

Le preneur prendra à sa charge le transport du dit wagonnet jusqu'à son lieu de stockage et d'exposition.

#### **Article 6 : Assurances**

Le preneur prendra le wagonnet dans l'état dans lequel il se trouve sans recours possible contre le propriétaire pour quelque raison que ce soit.

Il assurera sa responsabilité à l'égard des tiers, y compris du propriétaire, la commune d'Urville-Nacqueville, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général et des biens mis à sa disposition.

Il devra fournir l'attestation d'assurance au bailleur à la signature de la présente convention et annuellement à la date anniversaire de la présente convention ou à toute demande du propriétaire.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **17. Affaires, questions, informations diverses.**

- a. Organisation des bureaux de vote en vue des élections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012. (n°23/2012)  
Le conseil municipal procède à l'organisation des bureaux en vue des élections **du 22 avril 2012** et reporte à la prochaine réunion de conseil prévue en avril l'organisation des bureaux pour les élections du 6 mai 2012.

Se reporter aux tableaux joints en annexe n°3 et annexe n°4.

- b. Demande d'avis du conseil sur un projet de construction déposé par un administré.  
Le conseil municipal n'émet pas d'objection sur le projet de déclaration préalable référencé N°050 611 12 Q0013.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- c. Prolongation de la convention avec le CAUE (n° 24/2012)

Pour les étapes 1 et 2 du projet de réhabilitation de la batterie de Nacqueville - Haut, le conseil municipal autorise madame le maire à prolonger la convention avec le CAUE pour l'année 2013.

**Annexe n°1 :**

**PARTICIPATIONS 2012  
DELEGATION ASSOCIATIONS, SPORTS, JEUNESSE et LOISIRS**

<b>PARTICIPATIONS 2012 ARTICLE 65738</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Demande de l'association</b>	<b>Voté en 2011</b>	<b>Proposition du groupe de travail pour 2012</b>	<b>Proposition du conseil municipal pour 2012</b>
	Familles rurales (accueil jeunes)	83 660 €	66 385 €	83 660 €	83 660 €
	Familles rurales (accueil loisirs)	106 558 €	119 415 €	106 558 €	106 558 €
	Familles rurales (secrétariat)	16 209 €	15 544 €	16 209 €	16 209 €
<b>TOTAL</b>					<b>206 427 €</b>

<b>PARTICIPATIONS CONVENTIONS 2012 ARTICLE 65738</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Demande de l'association</b>	<b>Voté en 2011</b>	<b>Proposition du groupe de travail pour 2012</b>	<b>Proposition du conseil municipal pour 2012</b>
	ASSUN Basket club de la Hague	7 564 €	7 379 €	7 564 €	7 564 €
	ASSUN Voiles	5 660 €	5 523 €	5 660 €	5 660 €
	ASSUN Tennis	4 612 €	4 500 €	4 612 €	4 612 €
	ASSUN Football	4 240 €	4 137 €	4 240 €	4 240 €
<b>TOTAL</b>					<b>22 076 €</b>

<b>TOTAL DES PARTICIPATION ATTRIBUEES A L'ARTICLE 65738</b>	<b>228 503 €</b>
---	------------------

**Annexe n°2 :**

**SUBVENTIONS 2012  
DELEGATION ASSOCIATIONS, SPORTS, JEUNESSE et LOISIRS**

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Demande de l'association</b>	<b>Voté en 2011</b>	<b>Proposition du groupe de travail pour 2012</b>	<b>Proposition du conseil municipal pour 2012</b>
	Judo Club de la Hague	Montant non spécifié	140 €	140 € (7 enfants à 20 €)	140 €
	ASSUN Fédération	18 500 €	18 000 €	18 500 €	18 500 €
	Amicale cycliste des 3 jours de Cherbourg	Montant non spécifié	40 €	40 €	40 €
	SHR (société hippique rurale)	Montant non spécifié	0 €	0 €	0 €
	Pointe Hague Handball	Montant non spécifié	0 €	30 €	30 €
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATIONS DE SPORTS ARTICLE 6574</b>	ASSUN Cyclisme	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
<b>TOTAL</b>					<b>20 210 €</b>

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Demande de l'association</b>	<b>Voté en 2011</b>	<b>Proposition du groupe de travail pour 2012</b>	<b>Proposition du conseil municipal pour 2012</b>
<b>SUBVENTIONS ARTICLE 6574</b>	Antirouille	240 €	0 €	0 €	0 €
	"Chorale aux Quatre Vents" Beaumont-Hague	Montant non spécifié	30 €	30 €	30 €
	Comité des Fêtes d'Urville-Nacqueville	3 500 €	4 500 €	3 500 €	3 500 €
	Planète même	Montant non spécifié	30 €	30 €	30 €
	Familles Rurales – Association Urville-Nacqueville	2 280 €	2 100 €	2 280 €	2 280 €
	Hag' artistes	Montant non spécifié	0 €	0 €	0 €
	CAACH (Collectif des associations artistiques et culturelles de Hague)	90 €	120 €	90 €	90 €
<b>TOTAL</b>					<b>5 930 €</b>

<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Demande de l'association</b>	<b>Voté en 2011</b>	<b>Proposition du groupe de travail pour 2012</b>	<b>Proposition du conseil municipal pour 2012</b>
<b>SUBVENTIONS ARTICLE 6574</b>	UNC section Urville-Nacqueville	Montant non spécifié	150 €	150 €	150 €
	L'UNION (société de chasse d'Urville-Nacqueville)	Montant non spécifié	0 €	300 €	300 €
<b>TOTAL</b>					<b>450 €</b>

<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES A L'ARTICLE 6574</b>	<b>26 590 €</b>
--	-----------------

### Annexe n°3

<b>ELECTIONS PRESIDENTIELLES du 22 Avril 2012</b>
---

Composition du premier bureau et centralisateur :  
salle de la Maison des Associations

Président	<b>DRUEZ Yveline</b>
Président suppléant	<b>AUPETIT Jean-Pierre</b>
Assesseurs titulaires	INGOUF BIRETTE Isabelle, SADOT Jackie
Assesseurs suppléant	BOUILLY Ghislaine, ALESSANDRINI Marie-Claude
Secrétaire	THARSILE Marie-Berthe

Planning	
Horaires	Nom
8h - 10h (2heures)	<b>DRUEZ Yveline</b>
	<b>BOUILLY Ghislaine</b>
	<b>THARSILE Marie-Berthe</b>
10h - 12h (2 heures)	<b>DRUEZ Yveline</b>
	<b>THARSILE Marie-Berthe</b>
	<b>SADOT JACKIE</b>
12h-14h (2 heures)	<b>DRUEZ Yveline</b>
	<b>ALESSANDRINI Marie-Claude</b>
	<b>(à partir de 13h30) AUPETIT Jean-Pierre</b>
14h - 16h (2 heures)	<b>AUPETIT Jean-Pierre</b>
	<b>INGOUF BIRETTE Isabelle</b>
	<b>ALESSANDRINI Marie-Claude</b>
16h - 18h (2 heures)	<b>AUPETIT Jean-Pierre</b>
	<b>INGOUF BIRETTE Isabelle</b>
	<b>SADOT JACKIE</b>

## Annexe n°4

### ELECTIONS PRESIDENTIELLES du 22 Avril 2012

Composition du deuxième bureau :  
mairie, 146 rue Saint Martin

Attribution des fonctions	
Rôle	Nom
Président	<b>LEFRANCOIS Laurent</b>
Président suppléant	<b>CAUCHEBRAIS Patrick</b>
Assesseeurs titulaires	<b>PETITTEVILLE Catherine, DEGUETTE Hervé</b>
Assesseeurs suppléants	<b>BIGOT Michel, MAUGER Catherine</b>
Secrétaire	<b>LEMIERE Delphine</b>

Planning	
Horaires	Nom
8h - 10h (2heures)	<b>LEFRANCOIS Laurent</b>
	<b>BIGOT Michel</b>
	<b>LEMIERE Delphine</b>
10h - 12h (2 heures)	<b>LEFRANCOIS Laurent</b>
	<b>DUBOST Stéphane</b>
	<b>JACQUET Charles</b>
12h-14h (2 heures)	<b>LEFRANCOIS Laurent</b>
	<b>MAUGER Catherine</b>
	<b>CAUCHEBRAIS Patrick</b> (remplacement ponctuel de M. Lefrançois)
14h - 16h (2 heures)	<b>LEFRANCOIS Laurent</b>
	<b>DEGUETTE Hervé</b>
	<b>CAUCHEBRAIS Patrick</b> (remplacement ponctuel de M.Lefrançois)
16h - 18h (2 heures)	<b>LEFRANCOIS Laurent</b>
	<b>CAUCHEBRAIS Patrick</b>
	<b>PETITTEVILLE Catherine</b>

\*\*\*\*\*

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 22 mars 2012 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 7 avril 2012 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.